

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONESTIER MERLINES

Folio : 408

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0

N° 2023-01-02

Séance du 06 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois

Et le six janvier

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Nathalie LE GALL, Mme LAVAL Nathalie, Mme Laurence LEPEITRE, Mme Maryvonne PRADEL, M. Marcel OLLIER., M. OLLIER Sylvain.

Date de la convocation : 29 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5214-27 ;

Vu la délibération n° 2021-05-11 de Haute-Corrèze Communauté en date du 9 décembre 2021 approuvant la création du service instruction et autorisation du Droit des Sols et conventionnement avec les communes de l'ancien service commun IADS ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Service Commun d'instruction des Autorisations d'Urbanisme de Haute-Corrèze ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme porté et géré par Haute-Corrèze Communauté à compter du 1er janvier 2023 ;
- Approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et Haute-Corrèze Communauté ;
- Autoriser le maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette délibération.

Votants : 11	Pouvoirs : 0	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Nathalie LE GALL

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 10/01/2023

Et de la publication le 10/01/2023

SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE) A MONESTIER-MERLINES, le 10/01/2023

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
019-211914106-20230106-2023_01_02-DE

Le Maire,

RF
SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
019-211914106-20230106-2023_01_02-DE